

## **Mémoire**

### **Les effets potentiels du projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations**

**présenté  
par**

**Normand Legault**

**Aux consultations publiques  
du  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Les données fournies par le promoteur concernant le pompage journalier sont d'environ 2 500 mètres cubes d'eau par jour, soit l'équivalent de 550 000 gallons en mesure impériale. À la prise en compte de cette information, il y a lieu de s'interroger sur les conséquences du manque d'eau pour l'irrigation des cultures en longues périodes de sécheresse, comme on l'a vécu ces dernières années. En effet, lors de ces périodes, on observe un rabaïssement du niveau d'eau dans les puits et même un assèchement de certains étangs existants servant à l'irrigation des cultures des producteurs maraîchers.

Depuis juin 2002, tout agriculteur qui a l'intention de forer un nouveau puits d'une capacité de moins de 300 mètres cubes, doit, au préalable, produire un rapport hydrogéologique établissant l'impact du projet sur les usagers établis dans un rayon de 1 kilomètre selon le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

Une entreprise minière qui se soucie des impacts environnementaux doit prendre l'initiative de faire une étude hydrogéologique complète et récente avant de commencer l'exploitation de la mine. Ainsi, dans le document DA2, il n'y a aucune exigence de déterminer l'aire d'alimentation que va provoquer le pompage pendant les opérations de la mine. Une aire d'alimentation devrait être déterminée à la suite d'essais de pompage représentant le débit maximal de 2 750 mètres cubes par jour (information contenue dans le document DA2).

De même, à l'emplacement du puits de la mine, des échantillons d'eau, pris dans l'eau de pompage, permettraient de connaître la teneur et la concentration des contaminants. Le rabattement ou le cône de dispersion fabriqué par le pompage n'est pas nécessairement identique aux prévisions faites par les calculs de modélisation numérique. L'aire d'alimentation va permettre de déterminer la forme réelle du périmètre de rabattement.

Par ailleurs, j'aimerais vous rappeler que la décision des ministres de l'Agriculture, en juin 2001, de mettre en place *Le cadre stratégique pour l'agriculture* avait comme objectif de faire du Canada le chef de file mondial en matière de salubrité des aliments. Plus spécifiquement, selon ce programme, l'objectif est de protéger la santé humaine en réduisant les risques d'intoxication alimentaire. Pour permettre de réaliser cet objectif, il faut surtout éliminer la cohabitation non désirée des activités industrielles et des activités agricoles. De plus en plus, les normes de salubrité exigent de connaître la qualité de l'eau pour l'usage d'irrigation et, de façon générale, que l'eau soit exempte d'éléments de contamination.

Plus encore, le Conseil canadien de l'horticulture recommande dans le *Guide de salubrité des fruits et légumes à la ferme* de vérifier la qualité de l'eau servant à l'irrigation et, surtout, de vérifier si l'origine de cette eau provient d'une source avoisinant des activités industrielles.

En regard de cette situation environnementale, les producteurs agricoles doivent se poser plusieurs questions, entre autres :

1. Peut-il y avoir une présence de radon dans l'eau rejetée par la mine dépassant les normes pour l'eau potable?
2. Peut-il y avoir, dans l'eau d'exhaure pouvant être puisée dans les cours d'eau, des contaminants qui dépasseraient les normes de qualité de l'eau potable pour des utilisations à des fins d'irrigation?
3. Peut-il y avoir présence d'éléments radioactifs sur les fruits et légumes irrigués avec de l'eau provenant des cours d'eau alimentés par l'eau rejetée de la mine?
4. Peut-il y avoir une compensation financière équivalente aux pertes encourues pour les inconvénients provoqués par le manque d'eau ou par l'absence de qualité de l'eau?

En somme, ne faudrait-il pas, en premier lieu, compléter une étude hydrogéologique pour déterminer l'aire d'alimentation que vont provoquer les opérations de l'exploitation de la mine?

Ne faudrait-il pas, en dernière instance et surtout par souci de sécurité pour les agriculteurs du voisinage, appliquer le **principe de précaution**, soit de faire toutes les vérifications d'ordre environnemental avant de permettre l'exploitation de la mine?